VILLE DE
Cattenom

COMPTE RENDU ET PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 MAI 2019

Membres présents : MM. SCHIBI, THILL, DORCHY, BRANDEBOURG, GROULT, REITZ. Mmes ACKER, CARON, NENNIG, BAILLY, LACOSTE-RENAUD, LANTIN, MACAIGNE, SCHIAPPUCCI.

Membres absents excusés : Mrs ZENNER, THOUVENIN, WILTZIUS, REICHER. Mmes FERRERA, VEINNANT.

Membre absent non excusé : Mme BERTHELOT, M. REICHER.

M. ZENNER ayant donné procuration à M. SCHIBI,
M.THOUVENIN ayant donné procuration à Mme BAILLY,
M.WILTZIUS ayant donné procuration à M. BRANDEBOURG,
Mme VEINNANT ayant donné procuration à Mme CARON,
Mme FERRERA ayant donné procuration à M. DORCHY.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BRANDEBOURG.

En préambule, Monsieur Stéphane Thalgott, architecte prestataire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, présente les futurs travaux de requalification et d'aménagement qualitatif des voiries d'intérêt communautaire des rues Pasteur à Cattenom et Saint-Jacques à Cattenom-Sentzich.

La présentation terminée, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil à 21h40. Il informe les élus des modifications suivantes à l'ordre du jour :

- **Le point sur l'avis à émettre pour le PLU de la Commune de Malling est supprimé.**
- **Il propose d'ajouter un point pour le versement d'une subvention exceptionnelle au Collège Charles Péguy à Cattenom pour la finale du championnat UNSS d'Handball à Rennes,**

- **Le point relatif à la création de poste d'agent de maitrise est modifié : création de trois postes et non deux (la Commune a été informée le 13 mai 2019 qu'un agent avait obtenu le concours, Maxime GERMAIN).**

1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 mars 2019

Le compte-rendu du précédent conseil municipal a été transmis aux élus le 10 avril 2019. Aucune observation particulière.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, 19 voix pour, le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 mars 2019.

2) Acceptation de la convention portant autorisation d'occupation du domaine privé en forêt communale - exploitation du parcours acrobatique

Une convention tripartite a été signée en 2011 entre l'O.N.F. et la Société Cattenom Aventures, représentée par Messieurs VALLET et DA SILVA MAIA pour l'exploitation du parcours acrobatique situé sur le territoire de Cattenom.
La commune a été informée par courrier en date du 20 juin 2018 que les gérants souhaitaient vendre leur entreprise. Elle a été cédée à Monsieur BOURNON.
Ce type de contrat étant conclu à titre personnel, il ne peut être ni transmis, ni loué. Aussi, une nouvelle convention tripartite portant concession en forêt communale doit être actée avec le nouveau propriétaire de la société Cattenom Aventures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 19 voix pour,

- **ACCEPTE la convention tripartite entre l'O.N.F., la société Cattenom Aventures représentée par Monsieur David BOURNON et la commune de Cattenom aux conditions suivantes :**
  L'occupation d'une surface de 2 hectares sur la parcelle forestière n°13 lieu-dit :
  - **Hutweiler, section 34, parcelle cadastrale n°15,**
  - **Montant de la redevance : 100 euros / an,**
  - **Durée de la convention : 5 ans**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces afférentes.**

3) Acceptation de la convention DEFI 2019 relative au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté

Monsieur le Maire soumet la convention émanant du Conseil Départemental sollicitant la Commune pour une participation au financement du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en grandes difficultés sociales, âgés de 18 à 25 ans, au titre de l'exercice 2019.
Le montant fixé est de 0,15 € par habitant. La commune comptant 2731 habitants suivant les derniers chiffres publiés par l'INSEE en vigueur au 1er janvier 2019, la contribution sera de 409,65 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 19 voix pour,

- **ACCEPTE la convention relative au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes moyennant une participation de 409,65 € ;**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.**

4) Approbation du montant des subventions aux Associations Cattenom Loisirs Culture, Arcades et Les Catt'mômes - 2019

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été conclue avec les associations Cattenom Loisirs Culture (CLC), Arcades et Les Catt'mômes respectivement en novembre 2016, décembre 2016 et en mai 2018.

Chaque convention prévoit le montant et les modalités de versement de la subvention communale, à savoir une subvention annuelle calculée sur l'année n-1, versée en janvier à hauteur de 30% de la somme, en avril à hauteur de 30% de la somme et en juillet à hauteur de 30% de la somme pour l'année n. Les 10 % restant sont versés en fonction du bilan provisoire de l'année n, en octobre.

En 2019, les demandes de subventions de chaque association s'élèvent à :
- Cattenom Loisirs Culture : 196 265.00 euros,
- Arcades : 254 290.00 euros
- Les Catt'Mômes : 232 878.00 euros

Les demandes de subventions ont été présentées lors de la Commission des Finances du 6 février 2019 et les montants ont été inscrits au Budget Prévisionnel 2019.

VU la délibération n°2016-81 du Conseil Municipal du 18 novembre 2016 approuvant la convention entre Cattenom Loisirs Culture et la Commune relative au développement des activités socioculturelles dans le cadre de « l'accès à la Culture pour tous »,

VU la délibération n°2016-101 du Conseil Municipal du 16 décembre 2016 approuvant la convention entre l'Association Arcades et la Commune relative à la gestion de la télévision locale, la médiathèque et qui plus largement a pour but de favoriser l'accès à l'usage de divers moyens de communication et d'information et de promouvoir des activités culturelles et artistiques,

VU la délibération n°2018-56 du Conseil Municipal du 20 juin 2018 approuvant la convention entre l'Association Les Catt'Mômes et la Commune relative à la gestion et l'organisation de l'accueil post et périscolaire sur le ban communal,

VU la délibération n°2019-25 du Conseil municipal approuvant le Budget Primitif 2019,

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 6 février 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 19 voix pour,

- **FIXE pour l'année 2019 le montant des subventions pour chaque association à :**
  - **Cattenom Loisirs Culture : 196 265.00 euros,**
  - **Arcades : 254 290.00 euros,**
  - **Les Catt'Mômes : 232 878.00 euros.**

5) Association Collège Charles Péguy à Cattenom - Versement d'une subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée de la demande de subvention exceptionnelle du Collège Charles Péguy à Cattenom s'agissant du déplacement pour participer à la finale du championnat de France de l'UNSS d'Handball féminine qui aura lieu à Rennes la semaine du 3 au 7 juin 2019.
Monsieur le Maire propose de soutenir les joueuses et de verser une subvention de 500.00 euros.

Lors des débats, les membres du Conseil Municipal proposent également de participer financièrement à l'achat d'un équipement sportif pour les joueuses à l'occasion de ce déplacement, à savoir une tenue sportive avec logo. L'ensemble du Conseil approuve cette initiative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 19 voix pour,

- **APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500.00 euros au Collège Charles Péguy à Cattenom dans le cadre du déplacement à la finale du championnat de France de l'UNSS d'Handball féminine qui aura lieu à Rennes la semaine du 3 au 7 juin 2019.**

6) Fixation des nouveaux tarifs de l'Epicerie.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de fixer les nouveaux prix de vente des produits de l'Epicerie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 19 voix pour,

- **ACCEPTE de fixer les nouveaux prix de vente des produits de l'Epicerie suivant le tableau annexé,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.**

7) Création d'un poste d'adjoint administratif territorial au 1er septembre 2019

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps non-complet pour Madame Nadine THILL – rémunération indice brut 348, pour 20 heures par mois, et ce à compter du 1er septembre 2019.

Monsieur Hervé GROULT prend la parole sur ce point. Il expose les dernières jurisprudences et fait état de textes règlementaires relatifs aux emplois publics confiés aux conjoints d'un élu local, notamment s'agissant du Maire, du Président d'un EPCI. Il attire l'attention de l'assemblée sur les risques juridiques de ce type de recrutement.

Monsieur Hervé GROULT demande un vote à bulletin secret pour ce point.
Les conditions requises n'étant pas remplies, le vote a lieu à main levée.

Monsieur le Maire précise les conditions de recrutement au sein de la collectivité et rappelle ses prérogatives en la matière.

Monsieur Philippe REITZ s'abstient sur ce point. Monsieur Hervé GROULT vote contre.

Le Conseil Municipal, 1 abstention, 1 contre, 16 pour,
M. Eric THILL, ne prenant pas part au vote

- **ACCEPTE la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non-complet pour Madame Nadine THILL - rémunération indice brut 348, pour 20 heures par mois et ce, à compter du 1er septembre 2019.**

8) Création de trois postes d'agent de maîtrise

VU l'avis émis par la commission administrative paritaire en date du 16 avril 2019,
VU l'arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne,
CONSIDERANT que les agents concernés sont Annie PLASKACZ et Marlène THIRY,
VU l'arrêté portant inscription sur la liste d'admission au concours d'agent de maîtrise de Maxime GERMAIN,
CONSIDERANT que l'agent a sollicité la Commune de Cattenom pour l'intégration dans ce cadre d'emploi,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de créer deux postes d'agents de maîtrise à compter du 17 avril 2019 pour Mesdames Annie PLASKACZ et Marlène THIRY, et un poste d'agent de maîtrise à compter du 15 mai 2019 pour Monsieur Maxime GERMAIN.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 19 voix pour,

- **ACCEPTE la création de deux postes d'agents de maîtrise à compter du 17 avril 2019,**
- **ACCEPTE la création d'un poste d'agent de maîtrise à compter du 15 mai 2019,**
- **AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.**

9) Approbation du plan de formation 2019

Monsieur le Maire présente le plan de formation annuel pour 2019 préalablement transmis par mail aux membres du Conseil. L'Assemblée est informée que le Comité Technique du Centre de Gestion a rendu un avis favorable le 17 avril 2019.

VU l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 17 avril 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 19 voix pour,

- **APPROUVE le plan de formation annuel 2019 pour le personnel communal.**

10) Fixation des frais de remboursement pour les agents en mission ou en stage - revalorisation des frais d'hébergement.

Par délibération n°2018-62 du 20 juin 2018, le Conseil municipal a fixé les frais de remboursement pour les agents en mission ou en stage, et notamment les frais d'hébergement :

- à 50 € maximum dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis,

- à 70 € maximum dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis, dans les grandes villes (Paris et sa Région, Lyon et sa Région, Marseille et sa Région, Strasbourg et sa Région, Nice et sa Région, Lille et sa Région, Nantes et sa Région, Bordeaux et sa Région).

Le taux de l'indemnité d'hébergement est minoré de 50 % si l'agent à la possibilité d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration.

L'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 est venu modifier les plafonds des frais d'hébergement comme suit :

- Frais d'hébergement pris en charge à hauteur de 70 € par nuit (au lieu de 60 €) ;
- 90 € pour les grandes villes et les communes de la Métropole du Grand Paris (au lieu de 80 €)
- et 110 € pour la Commune de Paris (au lieu de 80 €), petit déjeuner compris.

Monsieur le Maire propose de revaloriser la prise en charge des frais d'hébergement pour la Commune de Cattenom de la façon suivante :

- à 60 € maximum dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis,
- à 80 € maximum dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis, dans les grandes villes et les communes de la Métropole du Grand Paris,
- à 100 € maximum dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis, pour la Commune de Paris.

Il est précisé que le taux de l'indemnité d'hébergement est minoré de 50 % si l'agent à la possibilité d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration.

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

VU la délibération n°2018-62 du 20 juin 2018 fixant les frais de remboursement pour les agents en mission ou en stage,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 19 voix pour,

- **FIXE le plafond de remboursement des frais d'hébergement (nuitée, petit déjeuner compris) pour les agents de la Commune en mission ou en stage comme suit :**
    - **à 60 € maximum dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis,**
    - **à 80 € maximum dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis, dans les grandes villes et les communes de la Métropole du Grand Paris,**
    - **à 100 € maximum dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis, pour la Commune de Paris.**

- **APPLIQUE au taux de l'indemnité d'hébergement une minoration de 50 % dans les cas suivants :**
    - **si l'agent à la possibilité d'être hébergé dans une structure dépendant de**

l'administration.

- **ACTE de ne pas verser d'indemnité d'hébergement lorsque l'agent est logé gratuitement.**

11) Règlement relatif au compte épargne-temps – Modifications

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Cattenom a mis en place le Compte Epargne-Temps pour le personnel en 2009, conformément aux dispositions des décrets n° 2010-531 du 20 mai 2010 relatif au compte-épargne temps dans la fonction publique territoriale et du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte-épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Ce dernier a été modifié en 2015.

Le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique et l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, sont venus modifier les modalités de mise en œuvre du C.E.T., à compter du 1er janvier 2019, comme suit :

- Modification du seuil à partir duquel il est possible d'indemniser des jours épargnés sur le C.E.T. (15 au lieu de 20),
- Evolution des montants d'indemnisation et d'usage des jours épargnés,
- Modification de la portabilité des droits en cas de mobilité de l'agent.

Le règlement relatif au C.E.T. pour la Commune de Cattenom a donc été modifié en ce sens.

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2009 relative à la mise en œuvre du Compte Epargne-Temps pour la Commune de Cattenom,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2015-65 du 24 juin 2015, actant la compensation financière et la conversion en points RAFP dès le 21ème jour inscrit sur le C.E.T.,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 19 voix pour,

- **APPROUVE le règlement relatif au Compte Epargne-Temps de la Commune de Cattenom,**
- **FIXE la date d'entrée en vigueur au 1er janvier 2019,**
- **DIT que le règlement sera adressé au personnel et fera l'objet d'une note de service.**

12) Mise en place de titres restaurant pour le personnel communal

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984, l'article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'actions

sociales ainsi que leurs modalités de mise en œuvre.

Conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner des salariés pendant leurs jours de travail.

Pour répondre à une aspiration majoritaire des agents de la collectivité et pour pallier à l'absence de service de restauration collective du personnel, il est proposé d'instaurer, à compter du 1er septembre 2019, un dispositif de titres-restaurant au bénéfice des agents de la Commune.

Le titre-restaurant est un titre spécial de paiement cofinancé par l'employeur et l'agent. Il est remis par la collectivité à l'agent pour lui permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé au restaurant ou acheté chez un commerçant.

La législation en vigueur impose des limites de contribution à l'employeur : elle ne peut être inférieure à 50% et supérieure à 60% de la valeur faciale des titres accordés au personnel. L'employeur bénéficie d'une exonération des cotisations de sécurité sociale.

Monsieur le Maire rappelle que cette action a été présentée lors de la Commission des finances le 6 février 2019 qui a émis un avis favorable à la mise en place de ce dispositif. Il est précisé que le financement est estimé à 42 000 euros par an maximum, en fonction des modalités suivantes :

- Titre-restaurant « papier »,
- Une valeur faciale du titre-restaurant de huit euros (8,00 €),
- Une participation de la collectivité à hauteur de 50% de la valeur faciale du titre (soit 4.00 € à la charge de l'employeur, 4.00 € à la charge de l'agent),
- L'attribution se fait à raison d'un titre par agent et par jour travaillé (il est précisé qu'une demi-journée travaillée ne permet pas l'octroi d'un titre-restaurant),
- Un titre-restaurant est retiré par jour d'absence, quel que soit le motif (congés annuels, congés CET, congé maladie, congés RTT, congé pour formation… cette liste est non exhaustive),
- Le nombre de titre-restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois n+1),
- L'agent qui souhaite bénéficier des titres-restaurant s'engage sur une période de 6 mois.

Monsieur le Maire précise que les crédits de cette action sociale ont été prévus au Budget Prévisionnel 2019.

Afin de mettre en place les titres-restaurant pour le personnel de la Commune de Cattenom, une consultation sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, soit un marché public à procédure adaptée pour une période de 4 ans, devra être lancée.

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 qui a introduit dans la loi du 26 janvier 1984, l'article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents,

VU l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,
VU la délibération n°2019-25 du Conseil municipal approuvant le Budget Primitif 2019,
VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Moselle en date du 5 avril 2019,
VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 6 février 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 19 voix pour,

- **APPROUVE le dispositif des titres-restaurant pour le personnel de la Commune de Cattenom,**
- **FIXE les modalités suivantes :**
  - **Titre-restaurant « papier »,**
  - **Une valeur faciale du titre-restaurant de huit euros (8,00 €),**
  - **Une participation de la collectivité à hauteur de 50% de la valeur faciale du titre (soit 4.00 € à la charge de l'employeur, 4.00 € à la charge de l'agent),**
  - **L'attribution se fait à raison d'un titre par agent et par jour travaillé (il est précisé qu'une demi-journée travaillée ne permet pas l'octroi d'un titre-restaurant),**
  - **Un titre-restaurant est retiré par jour d'absence, quel que soit le motif (congés annuels, congés CET, congé maladie, congés RTT, congé pour formation… cette liste est non exhaustive),**
  - **Le nombre de titre-restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois n+1),**
  - **L'agent qui souhaite bénéficier des titres-restaurant s'engage sur une période de 6 mois.**

13) Rapport d'activité 2018 de la SODEVAM

Par Traité de Concession d'Aménagement en date du 14 décembre 2011, la Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle (SODEVAM) s'est vu confier l'aménagement de la ZAC des Danubiens.

En application des dispositions de ce Traité ainsi que de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, la SODEVAM doit fournir chaque année un compte rendu financier annuel à la Collectivité comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice 2018.

Le rapport précité qui reprend les indications techniques et financières concernant l'aménagement de cette ZAC a été mis à disposition de l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2011,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement en date du 14 décembre 2011,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 19 voix pour, approuve le compte rendu financier annuel de la ZAC des Danubiens arrêté au 31 décembre 2018 tel que présenté à l'annexe jointe.

Cattenom, le 7 juin 2019
Le Maire,
Michel SCHIBI

MAIRIE DE CATTENOM
57570